



## DELIBERATION DU CONSEIL MUNICIPAL

### Séance du 24 septembre 2024

Nombre de conseillers en exercice	Présents	Votants
19	15	17

**Objet :**

**Interventions musicales en milieu scolaire :  
Convention avec l'école de musique de Remoulins**

L'an deux mille vingt-quatre, et le vingt-quatre septembre le conseil municipal de cette commune, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la loi, dans le lieu habituel de ses séances, sur la convocation qui leur a été adressée par Monsieur Nicolas CARTAILLER,

**Date de la convocation :** 19 septembre 2024

**Présents :** Nicolas CARTAILLER, Pierre DE QUEYLARD, Elisabeth VIOLA, Stéphane MATEO, Corinne LEFBVRE, Bachir EL KHALFI, Jacques CORCESSIN, Roland VIOLA, Luc VINCENT, Cécile FABRE, Laure ZEROUALI, Carole GALINY, Florian BOISSIN, Sabine HUGUES, Ghislaine REBOLLO

**Absents :** Elma PIRAZZI, Eric GONSSARD,

**Absents représentés :** Manon BLOQUE pour Corinne LEFBVRE, N'Fissa BENSAID pour Cécile FABRE

**Secrétaire de séance :** Laure ZEROUALI

Monsieur le Maire présente la convention d'objectifs des interventions musicales en milieu scolaire avec l'association « Ecole de musique de Remoulins ».

Cette convention a pour objet de formaliser les relations administratives et financières entre les parties, à savoir :

- Pour l'école de musique, la mise en œuvre d'interventions musicales en milieu scolaire pour la période du 4 octobre 2024 au 30 juin 2025 hors vacances scolaires,
- Pour la commune, une contribution financière de 2 868.75 €, et le cas échéant, un soutien de prêt matériel à titre gratuit.

Vu le projet de convention annexé à la présente délibération,

Considérant les avis favorables des directeurs des écoles maternelle et primaire ;

Le Conseil Municipal, l'exposé de Monsieur le Maire entendu, et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés :

- **APPROUVE** la convention d'objectifs d'interventions musicales en milieu scolaire pour l'année scolaire 2024-2025, pour un coût de 2 868.75 €, pour la période du 4 octobre 2024 au 30 juin 2025,
- **AUTORISE** Monsieur le Maire, ou son représentant, à signer cette convention, ainsi que tous documents relatifs à cette affaire, pour cette année scolaire et pour celles à venir.

Le secrétaire de séance,  
Laure ZEROUALI

Délibéré les jour, mois et an susdits,

Pour copie conforme

Le Maire,

Nicolas CARTAILLER



Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que la présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal Administratif de Nîmes dans un délai de 2 mois, à compter de la présente notification. Le tribunal administratif peut être saisi par l'application informatique « Télérecours citoyens » accessible sur le site internet [www.telerecours.fr](http://www.telerecours.fr)